

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de THISE

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2025

OBJET

2025- 39 Création/suppression d'emploi

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 11 juillet 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juillet 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt cinq

Le sept

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FALLOT, M. FREZE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MARCHE (pouvoir à M. DERIOT), Mme EDY (pouvoir à M. DEVILLERS), M. BOURGON (pouvoir à M. FREZE), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. ALLAIN (pouvoir à M. HEQUETTE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX, Mme PETEY, Mme GUILMAILLE, Mme RAHON, Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ARTHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8, Considérant la nécessité de modifier un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, en raison de la modification de la durée hebdomadaire de service,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :



- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 16.38/35^{ème} heures hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le
ID : 025-212505606-20250707-2025_39-DE

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/08/2025,

Filière : social,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Les candidats devront justifier de deux ans d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Thise, le 7 juillet 2025,
Monsieur le Maire,

